

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :14
Nombre de Conseillers présents : 9

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

Était représenté : Monsieur Rémy PELLEGRIN qui avait donné procuration à Monsieur Richard BOUQUET

Étaient absents : Madame Béatrice PLAZA et Messieurs Jérôme CUCHE, Kévin VALBON et Christophe HUGNET

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

N° 42 DÉLIBÉRATION VALIDANT LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT « PRÉVOYANCE »

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le décret n° 2211-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu le décret n° 22-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'avis favorable du comité social territoriale du centre de gestion de la Drôme en date du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire explique que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de 7 € (sept euros) brut mensuel, et pour le risque santé à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € (quinze euros) brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée : soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'autorité territoriale souhaite, à effet du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance :

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine la prévoyance.

Le conseil municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire. Il est proposé de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5 % ou 90 %

Toutefois, cette intégration est soumise à un accord préalable de l'assureur du CDG26. Aussi, dans le cas où l'assureur refuserait l'adhésion de notre commune, il sera alors décidé de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1er janvier 2025.
- Décide d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26 et de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5 % ou 90 %
- Décide de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2025 : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par agent
- Décide qu'en cas de refus d'adhésion de la part de l'assureur du contrat collectif du CDG26, les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus s'appliqueront à l'identique par une participation à des contrats individuels labellisés en lieu et place du contrat d'assurance collective du CDG26.
- Autorise le Maire pour effectuer tout acte en découlant, (et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.)

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 19 décembre 2024



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Conseillers présents :..... 9

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

Était représenté : Monsieur Rémy PELLEGRIN qui avait donné procuration à Monsieur Richard BOUQUET

Étaient absents : Madame Béatrice PLAZA et Messieurs Jérôme CUCHE, Kévin VALBON et Christophe HUGNET

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 9

- votants : 10

N° 41/24 : DÉLIBÉRATION VALIDANT LE PRÊT RELAIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dans l'attente de versement de subvention sur les exercices antérieurs. Afin de couvrir les besoins de financement induit par le décalage de trésorerie, il convient de contracter un prêt-relais d'un montant de 422 000,00 euros.

Monsieur le Maire présente l'offre de financement – Caractéristiques financières du prêt-relais

Prêteur : La Banque Postale

Emprunteur : Commune de Le Poët-Laval

Objet : Préfinancer les subventions

Nature : Prêt relais

Montant : 422 000,00 €

Durée : 2 ans et 0 mois à compter de la date de versement

Taux d'intérêt : 3,690 % *

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : ... Paiement trimestriel des intérêts
Remboursement du capital in fine

Date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 18 février 2025

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 844,00 € soit 0,200 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'Effet du contrat

Modalités de remboursement : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt Anticipé : pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Modalité de contractualisation : .. signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « signer en ligne »

* Le taux inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt-relais à la date d'émission du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les principales caractéristiques du contrat prêt-relais proposé par la banque postale
- Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 19 décembre 2024

